

Commission Départementale F tball

COMMISSION APPLICATION DES RÈGLEMENTS 16 mai 2019

Membres présents: Raymond THILLOU, Jean-Paul ANDRÉ, Christophe BONY, Daniel FERTIN,

Éric MASSÉ, Michel SZELAG

Membre excusé: David LAHAYE

Affaire Avicenne - Laroche du dimanche 28 avril 2019

Abandon de terrain de l'équipe de Laroche

Auditions de M. CATHELIN Julien capitaine de Laroche, M. GENDE Kevin dirigeant de Laroche ainsi que M CHAUMARTIN Dorian arbitre de touche de Laroche au moment des faits, absent excusé (rapport écrit)

Audition de M. ETTAIEB Mourad capitaine, KAMIL Mustapha dirigeant d'Avicenne, SABBOUH Abdennacer arbitre de touche d'Avicenne au moment des faits, absent excusé et NIASS Adam arbitre du match, absent excusé.

Décision de la commission :

Après lecture des différents rapports : arbitre de touche, dirigeant de Laroche, et dirigeant d'Avicenne et après les auditions des personnes citées précédemment, il est établi qu'à la cinquante huitième minute (58ème minute) de ce match, l'équipe de Laroche après avoir encaissé un but qu'elle a contesté en invoquant « que le but n'était pas valable car inscrit en position de hors-jeu » et après que l'arbitre ait validé ce but, les joueurs et dirigeants de Laroche ont décidé d'arrêter la rencontre alors que le score était à ce moment de trois buts à deux en faveur de Laroche. S'en sont suivis quelques instants de tension qui ont définitivement décidés l'équipe de Laroche de quitter le terrain et d'abandonner la rencontre.

Pour ces faits et en tenant compte du contexte évoqué par chacune des deux parties, il a été décidé que :

- L'équipe de Laroche a perdu le match par pénalité sur le score de 3 à 0 en faveur d'Avicenne avec trois points pour Avicenne et zéro pour Laroche.
- Une mise en garde avec rappel à l'ordre est adressée à destination des deux clubs : rappel aux règles du fair-play et aux valeurs de l'UFOLEP à l'ensemble des licenciés des deux clubs présents ainsi qu'un rappel aux devoirs des dirigeants.
- La commission décide de désigner un arbitre officiel pour la rencontre qui doit opposer les deux clubs le jeudi 30 mai 2019.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission Départementale Disciplinaire d'appels dans les vingt jours (20 jours) ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification.

Le Responsable de la Commission d'Application des Règlements Raymond THILLOU